

qui devra fournir deux hautes cautions.

Adopté sans amendement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par Jas. Gagnon
que la séance soit levée.

J. B. Gagnon Sec. Tris

Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Joly

4 janvier 1897 A une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de janvier mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Proc. Maire L. Martin et M. M. les Conseillers Jas. Gagnon; F. David; G. Labelle; P. Nautel formant un quorum sous la présidence de M. le Proc. Maire
Hest à l'ordre et ordonne et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Sédou Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que M. L. Martin soit nommé Proc. Maire

Fus

Adopté sans division

Proposé par M. Sédou Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées avec les amendements suivants que la vente du pont devra se faire par soumission écrite.

Adopté sans division

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Sédou Labelle que la soumission présentée par M. Emery Ladarel devant payer le pont

sur la lettre aux bourgeois pour la somme de \$95. soit acceptée et M. le Maire et M. le Secrétaire soit autorisés à signer un contrat avec le dit M. G. Godard suivant les conditions stipulés dans la résolution du 11 Décembre 1886 et que le dit entrepreneur fournisse les cautions acceptées par M. le Maire.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. P. Naudet que M. P. A. Barrette A. P. soit nommé auditeur des livres du conseil avec une prise de \$4.00 pour l'auditeur depuis celle faite par T. A. Christian jusqu'au 1^{er} Janvier 1887

Adopté sans division

Proposé par G. Labelle secondé par P. Naudet que le compte présenté par l'inspecteur de sapeurs F. Orban au montant de \$2.00, dont 50¢ payables par l'arrondissement et \$1.50 payable ^{par} M. D. Guenet Gagnon, Boivin, F. Languan, L. Languan, J. Languan U. Brosseau.

Adopté unanimement.

Proposé par G. Labelle secondé par Jas. Gagnon que la séance soit levée

J. B. Bignessé
Sect. Trés.

Charles Martin
pro-Maire

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

Je Antoine Tessier ayant été nommé
conseiller de la municipalité du Canton
Goly j'ai serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge et cela
au meilleur de mon jugement et de mes
capacités. Ainsi que Dieu me soit en
aide

Assermenté devant moi }
ce premier jour de Février 1893 } Antoine^{no} Tessier
J. Biganese Sec. M. }
marque

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

J. François Laclair ayant été nommé
conseiller de la Municipalité du Canton
Goly j'ai serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge et cela
au meilleur de mon jugement et de mes
capacités. Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté ce premier }
jour de Février 1893 } François^{no} Laclair
J. Biganese Sec. M. }
marque

Provincer de Quebec
Municipalité du Canton Goly

1^{er} Fevrier 1897 A une session generale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le premier jour de Fevrier mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec à la quelle session sont présents. M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Antoine Tessier, L. Martin, G. Labelle, F. Laerai, Jas. Gagnon, Pierre Bachel formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et résolu et ce conseil a statué et résolu comme suit:

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Jas. Gagnon que M. P. E. Forget soit nommé Maire président de l'élection du Maire.

Adopté sans discussion

Proposé par M. L. Martin secondé par M. Godeau Labelle que M. P. E. Forget soit nommé Maire de la Municipalité du Canton Goly

Adopté unaniment.

P. E. Forget
Président

Après un gouvernement de 10 minutes les Conseillers reprennent la séance
Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Laerai que la resignation de M. Antoine

Fessier comme inspecteur de sairie de l'arrondissement du rang B. Cantan Goly suit accepté ayant été nommé conseiller et que M. Pop. Byras suit nommé inspecteur de sairie en remplacement des dit Antoine Fessier.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Edean Labelle secondé par M. Jas. Lagnan que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Antoine Fessier que le caudataire des Camps du Secrétaire-Trésorier fasse par M. P. A. Berette N. P. soit renvoyé à la séance prochaine pour subir un examen plus minutieux.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Lagnan secondé par M. Francis Lacroix que les requêtes demandant la licence pour tenir une auberge pour y détailler les liqueurs enivrantes présentées par M. M. Pierre Marinier et M. B. Berthiaume soient rejetées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Fessier secondé par M. Pierre Paulé qui il soit passé un règlement à l'effet d'augmenter le tarif du certificat de licence pour tenir un hôtel pour y détailler des liqueurs enivrantes soit fixé à \$10.00 et qu'une somme de \$5.00 soit exigé pour les maisons de pension et d'entretenir public, restaurant, tavernes et maison de tempérance.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Charles Martin secondé par
M. Jas. Gagnon que le conseil présente par
M. Antoine Tessier inspecteur de voirie de
l'arrondissement du rang B Canton Joly au
montant de \$10. pour la confection d'un
pont sur le ruisseau Bigras sur le n^o 18 du
rang B Canton Joly soit payé à M. Jas.
Valiquet Cultivateur du Canton Joly l'entrepreneur du dit pont.

Adopté unanimement

Paul
J.B. Sect. des

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par
M. Pierre # Martinier que le secrétaire - trésorier
ait autorisé de poursuivre au nom de la
Municipalité du Canton Joly M. Baranie
Baileau au montant de \$16.25 pour réparation
fait à l'arche du pont situé sur la chute de
la Rivière Range dans le Canton Joly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par
M. François Lucena que le secrétaire - Trésorier
ait autorisé de poursuivre au nom de
la Municipalité du Canton Joly M. L. G.
Desormeaux pour la somme de \$2.50, pour
avoir fait enlever 4 baies de têtes de manoirs
en putréfaction, # Higgins Sect. des. P. E. Forget Maire

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Paulé secondé par
M. Jas. Gagnon qu'il passe un règlement
portant le n^o 14 avec les amendements ci-haut
mentionnés dans le dit règlement.

Adopté unanimement

Proposé par M. Antoine Tessier secondé
par M. Jas. Gagnon que M. C. Martin
soit nommé pro-maire M. le Maire
laissant son siège pour cause d'intérêt
personnel, # Higgins Sect. des. Ch. Martin
pro-maire

Province de Québec } Municipalité du Canton Joly
 District d'Ormaizé }

1^{er} Mars 1897

À une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le premier jour de Mars mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. le Maire P. G. Farget et M. M. les Conseillers Gentilme Tessier, G. Martin, Fr. LaCroix, P. Koubel, Jas. Gagnon formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Fr. LaCroix que les résolutions passées à la session du mois de Février dernier soient confirmées.

Adopté unanimement

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. G. Martin que Gentilme Tessier que le règlement N^o 11 au sujet de la construction de l'égoutte soit signé par M. le pro. maire G. Martin, sans amendements.

Adopté unanimement

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Gedeon Labelle que le rapport de M. P. A. Baulte N. P. au sujet de l'audition des Comptes du Secrétaire Trésorier J. A. Riganeau soit accepté sans amendements.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Martin secondé par M. Gentilme Tessier que les arriérages généraux de 1890 au montant de \$ 4.13; que les arriérages spéciaux de 1890 au montant de \$ 17.09; que les arriérages généraux de 1892 au montant de \$ 3.81 soient librés des livres du Secrétaire Trésorier.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon qui il soit accordé une augmentation de \$30 à M. G. Godard pour qu'il porte le pont sur la chute-à-croix. Travaux sur le bois, sur l'autre la largeur du pont.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Martin que M. Octave et Paul et soit payé pour la réparation Provost \$1.50; et pour la réparation de la Mante Millepoux \$2.00; réparation de la clôture demandés par l'inspecteur de voirie; payable par l'arrondissement.

Adopté unanimement.

Proposé par Godeau Labelle secondé par M. Antoine Tessier et Jas. Gagnon que M. Eugène Morin inspecteur de voirie de l'arrondissement n^o 2; Arrondissement n^o 1 Théodule Pelissier; Arrondissement n^o 4 Arnasse Labelle; Arrondissement n^o 3 Adolphe Provost; Arrondissement n^o 5 ^{Ulric Procyon} ~~Terrence Voliquet~~; Arrondissement n^o 6 ^{Antoine Roban} ~~Thomas Labelle~~; Arrondissement n^o 6 ^{Thrs. Voliquet} ~~Albin Brassard~~ Guisane Brisson; Inspecteurs Agraires - Basille Pelissier; Gardien d'enclaves - Octave Paul et - Estimateurs - Étienne Millepoux, Jules Brassard, Maïse St. Pierre.

Adopté unanimement

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que M. Octave et Paul et soit nommé conseiller de la Municipalité du Canton Goly.

Adopté unanimement

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que M. le Maire soit autorisé à faire un insigne portant le nom de la Municipalité du Canton Goly.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par
M. Jas. Gagnon que l'acte d'accord du rang
I depuis le N^o 14 jusqu'au lot N^o 30 soit
homologué.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Hrs. Laeruis secondé par M.
Antoine Tessier que la somme soit levée.

Adopté unanimement.

J. Bizanese
Let. tris.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

5 Avril 1897

A une session générale du conseil municipal
du Canton Goly tenue à la salle ordinaire
des sessions le vingt-neufième jour de l'avis mit
huit-cent-quatre-vingt-deux sept à deux
heures de l'après-midi conformément aux
dispositions du Code municipal de la Province
de Québec, à laquelle session sont présents M.
le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers
L. Martin; G. Labelle; Pierre Pantal
J. Gagnon; j'assistent en quarantaine sans
la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné, et conseil statue
et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. G. Labelle secondé par M.
Jas. Gagnon que les résolutions passées à la
session du mois d'Avril dernier soient confirmées.

Adopté sans discussion

Proposé par M. L. Martin secondé par M.
P. Pantal que la liste des électeurs de la Province
de Québec pour le Canton Goly soit examinée, revue
et corrigée.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Rognan secondé par M.
 Pierre Santel que les licences pour y détailler
 des liqueurs enivrantes soient accordées à
 M. M. Napoléon Santel et Philias Langpre
 & Auguste Dumoulin & Co. et que les requêtes
 demandant une licence pour y détailler des
 liqueurs enivrantes présentées par Pierre Moirissier
 et J. B. Berthiaume soient rejetées.

Adopté unanimement

Proposé par M. L. Martin secondé par M.
 Pierre Santel et Jos. Rognan que un règlement
 soit passé à l'effet de fixer la licence pour
 transporter dans effets de marchandises à dire
 piastres.

Adopté unanimement.

Proposé par Jos. Rognan secondé par Edouard
 Labelle que la séance soit ajournée.

J. Rognan
 Sect. Tris.

J. E. Forget
 Mail

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

3. Mai 1897

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le troisième jour de Mai mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. les Conseillers Pierre Nault; G. Martin; Gedeon Labelle; Antoine Tessier; François LaCroix formant un quorum sans la présidence de M. le Maire

M. Jos. Gagnon

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. François LaCroix secondé par M. Pierre Nault que les résolutions passées à la séance précédente soient approuvées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jos. Gagnon secondé par M. Antoine Tessier que M. Pierre Marinier soit nommé délégué pour recevoir l'aumône fait pour parler le pont sur la chute aux Bruguais, et sur son rapport ^{favorable} du dit délégué le dit délégué M. Emery Guillard sera payé, lequel rapport devra être fait immédiatement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Martin secondé par M. Pierre Nault que le compte présenté par M. Jos. Pellet inspecteur de voirie pour entretenir et réparer de la Mairie du canton à un montant de \$ 8.00 soit payé

- 2^o Que le compte présenté par M. Jos. Labelle inspecteur de voirie au montant de \$4.00 pour entretien d'hiver pour la route Maitlypore \$ 5.50 pour entretien d'hiver 1896-97 de la route Provost ^{soit accepté et payé}
- 3^o Que le compte présenté par M. François Orban inspecteur de voirie pour réparer le pont sur le chemin de front des lots du D^o Brissau ait été payé par lui soit accepté et payé au montant de \$1.50 à Jos. Laridon; 50¢ à Eustache Brissau; 50¢ à François Hébert; \$1.00 à François Orban.
- 4^o Que le compte présenté par M. François Orban inspecteur de voirie au montant de \$0.50 pour avoir réparer le chemin du D^o Brissau ait été accepté et payé par le dit D^o Brissau.

Adopté unanimement.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. M. Jos. Lagnan que le rapport ^{assurément} du délégué des ~~arrondissements~~ M. Pierre Marinier au sujet du pont sur le pont sur la route aux-Bragnois ait été accepté et que M. Emery Gadard ait été payé au montant de \$125.00 plus \$2.00 de ~~de~~ dédommagement pour avoir arrêté la circulation.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. François LaCroix que M. le Maire et M. le Secrétaire, trésorier soient ^{au} autorisés en leur qualité respective de signer un billet au montant de deux cents piastres à un an ~~soit~~ consenti à M. F. J. Plouffe hôtelier de St. Jovite.

Adopté unanimement.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. Gideon Labelle que tous les inspecteurs de voirie soient notifiés de faire faire les chemins chacun dans son arrondissement d'ici au 1^{er} de juillet prochain.

et que si les contribuables ou refairent-just
sur chemin l'inspecteur devra en faire
rapport au conseil.

Adopté unanimement
Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par
M. Antoine Tessier qui un arrondissement
commun sous le nom d'arrondissement du
chemin de La Chapelle formé par les n^{os} 1, 2, 3, 4,
5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du rang I; les n^{os} 19, 20 du
rang J. Les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,
15, 16, 17 du rang II soit constitué en arron-
dissement et que M. Nafakan Loprise soit
nommé inspecteur de voirie de la dite
arrondissement.

Adopté unanimement:
Proposé par M. L. Martin secondé par M. P.
Kaukel que le compte présenté par M.
Philias Gauthier inspecteur de voirie pour
la confection de la route des village au
montant de \$23,50 soit accepté et payé
à l'entrepreneur M. Moïse Paiement, et
M. Philias Gauthier s'engage de refaire le
dit chemin suivant les conditions du contrat
de confection, et

Adopté unanimement
Proposé par M. Gedeon Labelle secondé
par M. Jos. Lagnan que la séance soit
ajournée.

J. Beaudette
Act. Trés.

R. E. Forget
Maire

Règlement N^o 12

À une session générale du Conseil municipal du Canton de Jolys tenue à la salle ordinaire des sessions le troisième jour de Mai mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Farget et M. M. les Conseillers Pierre Nantel; L. Martin; Ysidore Labelle, Antoine Tessier, François Lacroix, J. S. Gagnon formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Est par les présentes statué et ordonné, et ce conseil a statué et ordonné par règlement comme suit:

Règlement N^o 12

Règlement pour autoriser la municipalité du Canton de Jolys à imposer une amende à tous colporteurs qui vendent dans la dite municipalité; la dite amende sera de \$10.00 pour chaque infraction au dit règlement si le dit propriétaire n'a pas en sa possession un permis au certificat signé par M. le Maire et M. le Secrétaire-Trésorier en leurs qualités respectives, pour lequel certificat il devra être payé une somme de \$10.00.

1. Colporteurs

pour détailler et vendre toutes marchandises dans la dite municipalité.

Art. 1. et. bis

2. Toutes personnes qui contreviendront au présent règlement aux conditions sommaires devant le maire, ou non ou plusieurs juges de paix de sa Majesté dans et pour le dit District d'Orléans, sera possible d'une amende de \$10.00 qui sera payée entre les mains du Secrétaire-Trésorier de cette municipalité, à son bureau pour le permis

de la dite municipalité et pourra être arrêté par tous contribuables de la dite municipalité ou constables dans et pour le dit district et conduit immédiatement devant le maire ou les dits juges de paix.

3. Le dit permis au certificat devra être renouvelé tous les ans.

Province de Québec
Municipalité du Cantan Joly

7 Juin 1897

A une session générale du Conseil municipal du Cantan Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le septième jour de Juin mil huit cent quatre vingt deux sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Fargel et M. M. les conseillers Jas. Gagnon; Ant. Tessier; P. Nault formant un quorum sous la présidence de M. le Maire,

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

M. Pierre Nault secondé par M. Ant. Tessier que les résolutions passées le troisième jour de Mai dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Ant. Tessier secondé par M. Jas. Gagnon que le compte présenté par M. Philias Gauthier inspecteur de voirie au montant de \$2.98 soit accepté et payé à lui-même.

Adopté unanimement

Proposé par M. P. Nantel secondé par M. Ant. Tessier que le Compte présenté par M. Baehm Inspecteur de voirie au montant de \$ 2.00 pour réparation du chemin de fer du lot N^o 21 du rang H appartenant à M. Emery Darnet soit accepté et payé à M. George Marceau.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Ant. Tessier que la séance soit levée

Adopté unanimement.

J. Bignessé
Sec. Trés.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

5^e Juillet 1897

Une session générale du Conseil Municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le cinquante jour de juillet mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers Ant. Tessier P. Nantel; Jas. Gagnon; Mrs. La Croix formant une quorum sous la présidence de M. le Maire Il est statué et ordonné, fait en conseil statué et ordonné par résolutions comme suit:

Proposé par M. Ant. Tessier secondé par M. Pierre Nantel que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Ant. Tessier secondé par M. Jas. Gagnon que le Conseil se désiste du jugement de la Municipalité du Canton Goly demanderesse Es. Parame

Barbeau défendeur, attendu que le dit défendeur
fait remise à la dite municipalité la somme
de huit piastres (\$8.00).

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M.
Pierre Nantel que M. Jules Sandau soit
nommé inspecteur de marine du Canton
Goly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par
M. P. Nantel que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. B. Bigarasse
Sect. tris.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec

27 Juillet 1899

Municipalité du Canton Goly

À une session spéciale du Conseil Mu-
nicipal du Canton Goly tenue à la salle
ordinaire des sessions le vingt-septième
jour de juillet à deux heures de l'après-
midi conformément aux dispositions
de la Loi Municipale de la Province de Québec
à laquelle session sont présents M. le Maire
P. E. Forget et M. M. les Conseillers P. Nantel;
Jas. Gagnon; G. Labelle; Ant. Tessier; C. Martin
formant un quorum sans la présidence
de M. le Maire, l'autre conseiller M. Fris.
Laerave, ayant, après vérification, reconnu
de la convocation de cette session.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue
et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Jas. Gagnan que le rôle d'évaluation soit remis et examiné pour l'année 1897

Proposé par M. P. Naudé secondé par M. Jas. Gagnan que l'emplacement de M. Olyse Dymmet N^o 19 soit estimé à \$100.00

Proposé en amendement par M. C. Martin secondé par M. G. Labelle que l'emplacement de M. Olyse Dymmet N^o 19 soit estimé à \$55.00.

Voté sur la motion principale 3 voix
 voté pour l'amendement 3 voix
 vote du président pour la motion principale.

Proposé par M. Pierre Naudé secondé par M. G. Labelle que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. B. Biganese
 Sect. Trés.

P. E. Forget
 Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Goly

À une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le dimanche jour d'Aut-mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. P. E. Forget Maire et M. M. les conseillers F. S. Laeracé; Edouard Labelle; Pierre Naudé; Antoinette Tisseur; Joseph Gagnan; Chas. Martin formant un quorum sous la présidence

de M. le Maire

Il est statué et ordonné, ce conseil statué et ordonné.

Proposé par M. Gas. Lagnan secondé par M. Antoine Tessier que les résolutions passées aux dernières sessions aient été confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par M. Gas. Lagnan que les comptes présentés par M. Théodule Belisle inspecteur de voirie au montant de six piastres (Pb. 00) pour confection du pont-Bigras soit payé à Basille Belisle par l'arrondissement du rang A.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M. Antoine Tessier que M. Charles Martin soit nommé pro. Maire.

Adopté unanimement.

Tessier

18 Dec. 185

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M. Antoine[#] que M. N. P. Lefrize inspecteur de voirie ~~par M.~~ qu'il autorise à faire réparer les chemins de front depuis le N^o 3 jusqu'au N^o 10 du rang I du Canton July de ce jour à 15 jours.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Gas. Lagnan que M. N. P. Lefrize soit autorisé à faire réparer les chemins de front des lots N^{os} 5 jusqu'au lot N^o 10 du rang H de ce jour à 15 jours.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Gas. Lagnan que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. P. Ligonnesse
Sect. bis.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec }
 District d'Orléans }

Municipalité du Canton Joly

4 Oct. 1897

A une session générale du Conseil Municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour d'Octobre mil huit-cent quatre-vingt-dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. M. le Maire P. G. Farget et M. M. les Conseillers Pierre Naudel, Joseph Gagnon, François Lacroix, Antoine Tessier, Charles Martin, Edouard Labelle formant un quorum sans la présence de M. le Maire. Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne comme suit:

Proposé par M. C. Martin secondé par M. Joseph Gagnon que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jos. Gagnon secondé par M. Frs. Lacroix que la resignation de M. Antoine Tessier soit qualifiée acceptée au qu'il n'est plus propriétaire dans le Canton Joly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Joseph Gagnon qu'il soit passé un règlement à l'effet de construire un canal d'égalité, résolution nulle.

Proposé par M. Jos. Gagnon secondé par M. François Lacroix que M. P. A. Barrette N. P. soit nommé Surintendant spécial pour verbaliser la grande route des rues du village soit c. l. égalité des différentes propriétés et

construire un canal d'épuration, sur requête des intéressés
du village, M. Pop. Nautel; Aug. Lemaunier;
Wilfrid Martin; Samard & Laroque cii. M.
P. E. Farget; J. A. Biganseau M. d.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnan secondé par M.
L. Martin qui il soit payé une somme de
\$2.50 à M. Alphonse Lalande pour deux jours
d'ouvrage faits à la Mairie Brassard, ce montant
payable par M. Philippe Heschene propriétaire
des lots n^{os} 6, 7 du rang 6.

4.00
Faites 1494 9010/2

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnan secondé par M.
Frs. Lacroix que M. Adolphe Pravoet inspecteur
de voirie soit autorisé à faire éclairer les rues,
enlever tout ce qui ^{est} obstrué et débris au bord
et celui qui les embarrasse et débris au ^{lieu} placer ces débris.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Lacroix secondé
par M. Jas. Gagnan que le inspecteur de voirie
M. Antoine Pichon fasse réparer le chemin
de son arrondissement sans huit jours.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Edean Labelle secondé par M.
Jas. Gagnan que M. P. E. Farget soit autorisé
à faire réparer le pont, cauvrier en caoutchouc de travers.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnan secondé par M.
Edean Labelle, qu'un avis soit affiché à
la dernière, sur la demande de M. M. P. Nautel,
L. Martin, à l'effet de convoquer les intéressés
d'un canal d'eau sur la propriété de M. P. Nautel
Israël; Ulysse Dyanmet, l'eau étant fournie par
L. Martin; E. Renaud; P. Nautel; Israël Nautel;
U. Dyanmet.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnan seconde par M.
Francois LaCroix que la ^{re} demande de M. J. B. Berthiaume
demandant une licence pour y détailler des liqueurs
enivrantes soit rejetée.

Proposé par M. Gideon Labelle que la requête de M.
J. B. Berthiaume demandant une licence pour y
détailler des liqueurs enivrantes lui soit accordée.

Proposé par Jas. Gagnan seconde par M. Frs LaCroix
que la demande soit tenue

J. B. Berthiaume Sect. Vies. P. E. Forget
Maire

Province de Québec Municipalité du Canton Joly

6 Décembre 1897

A une session générale du Conseil Municipal
du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des
sessions le sixième jour de décembre mil
huit-cent quatre-vingt-dix sept à deux heures
de l'après-midi conformément aux dispositions
du Code Municipal du Canton de la Province
de Québec à laquelle session sont présents M.
le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers
Gideon Labelle; Francois LaCroix; Charles
Martin; Joseph Gagnan; Pierre Poulet
formant un quorum sans la présidence de
M. le Maire.

Est statué et ordonné et ce conseil statue
et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M. Charles Martin seconde par
M. Gideon Labelle que les résolutions passées
à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement
P. E. Forget Maire

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. François ^{Lacras} que M. Antoine Tessier soit nommé conseiller en remplacement de lui-même ou qu'il de nouveau propriétaire et résident dans la dite Municipalité du Canton Goly.

Proposé par M. Pierre Santel secondé par M. Jos. Gagnan que la somme de \$1.00 soit payé à M. Aug. Languan pour travaux faits à la route du rang I payable par les intéressés de la dite route.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Ant. Tessier secondé par M. L. Martin que la somme de \$5.00 soit payé à M. François Voliquet pour travaux faits sur le chemin de front de la partie du lot ^{du rang H} 37 payable par le propriétaire du dit lot.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Santel secondé par M. L. Martin que le lot n^o 37 du rang H soit responsable des sommes dues sur le dit lot en partie devant payable par lesdits propriétaires Jerny Babin & Emery Godard et qu'ils soient notifiés que le dit terrain va être vendu au conseil de Canton soit les taxes au Canton de avance ne sont pas payés immédiatement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Jos. Gagnan qu'il soit payé une somme de \$2.50 pour travaux faits au chemin de front du lot n^o 9 du rang D du rang Goly à M. Pierre Dauphin fils.

Adopté unanimement.

Proposé par; M. le. Martin secondé par M. Joseph Gagnon qu'il a été fait un règlement à l'effet de prélever 50¢ dans le \$100 pour payer les dettes \$200 à X. Plouffe; \$105 au Conseil de Canté et autres.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le. Martin secondé par M. Jas. Gagnon que M. le secrétaire - Besant ait autorisé à collecter des maisons d'habitation la taxe de \$5.00 tel que exigé par un règlement à cet effet et de poursuivre les personnes qui se refusent de payer le dit montant susdit.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Georger Labelle secondé par M. Pierre Nantel qu'il a été donné un avis à la paroisse de l'église que tout respecteur de mairie se rende à une assemblée du conseil le premier lundi de janvier pour discuter la question des chemins.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Pierre Nantel secondé par M. Jas. Gagnon que il nommé deux Pierre Nantel et C. Har qui les avis soient donnés à l'effet de rendre les ouvertures des abauts du pont sur la chute aux-Loges suivant les conditions faites par deux personnes qui visiteront les dits abauts et feront rapport de la manière de couvrir les dits abauts.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Francis LaCroix que M. Pierre Nantel ^{des abauts du} L. Martin soient nommés pour visiter de quelle manière les abauts du pont seront couverts et autres réparations nécessaires.

Adopté unanimement.

des abauts du dit pont
et voir

Proposé par M. Gideon Labelle secondé
par M. Frs. La Croix que la séance soit ouverte

Adopté unanimement:

J. L. Lacombe Sec. Cris.

P. E. Forget

Reglement N^o 12
Province de Quebec

Municipalité du Canton Joly

A une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le sixième jour de Décembre 1897 mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Gideon Labelle; Françoise La Croix; Leharbe Martin; Joseph Lacombe; Pierre Paul Lacombe formant un quorum sans la présidence de M. le Maire

Il est par les présents délibéré et ordonné, et ce conseil maintenant statue et ordonne par règlement comme suit:

Reglement N^o 12

Règlement pour autoriser la municipalité du Canton Joly à prélever une taxe de cinquante ^{cent} dans le cent piastres basé sur le rôle d'évaluation en force pour payer la dette flottante et une partie des dépenses de l'année courante telle que détaillée dans le dit règlement savoir

\$ 200 pour emprunt à F. N. Plouffe

\$ 104 pour taxe de conseil de Cambé

\$ 40 pour salaire du Secrétaire - Trésorier

Qu'il soit statué et ordonné par ce dit Conseil qu'une taxe générale de cinquante centimes dans le cent piastres soit imposée

sur les immeubles de la dite municipalité
du Canton Goly ayant le rôle d'évaluation
actuellement en force pour les fins du dit
censuel payable le ou avant le troisième
jour de Février prochain au bureau du
Secrétaire-Trésorier de la dite Municipalité
du Canton Goly conformément aux dis-
positions du Code municipal de la Province
de Québec.

P. E. Forget
Président

Provinces de Québec } Municipalité du Canton
District d. Ottawa } Goly.

A une assemblée publique tenue à la salle
ordinaire des sessions après avoir donné
le dixième jour de Janvier mil huit cent
quatre vingt dix huit à dix heures de
l'avant midi ont été élus par conseillers
par acclamation M. P. E. Forget & Gideon
Labelle. ~~sur~~

Proposé par M. Joseph Gagnon cultivateur
du Canton Goly secondé par M. Raoul Labelle
aussi cultivateur du même lieu que M.
P. E. Forget marchand du même lieu ont
été élus conseillers en remplacement de lui-même
& élu par acclamation P. E. Forget.

Proposé par M. Joseph Labelle secondé par M.
Pierre Mariner tous deux cultivateurs du
Canton Goly que M. Gideon Labelle cultivateur
du même lieu ont été élus conseillers en rem-
placement de lui-même.

M. Gideon Labelle élu par acclamation
Proposé par M. Emery Godard secondé par
M. Joseph Gagnon tous deux cultivateurs
du Canton Goly que M. Jeremy Babin